

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

NON CONFORME

Date inspection: 19/04/2017	Inspecteur: Morad Asbai	Mentor: -	Installateur: -
Date rapport: 19/04/2017	N° TVA:-		N° C. Ident:-
Marque et type appareil de mesure: Fluke 1653B	N° série: 2224038		
	Appareil peut être utilisé jusqu'au: 14-10-2017		

Adresse de l'installation:

Rue Avenue Jules Bordet
Numéro 72 1er étage devant centre
Code postal 1140
Commune Evere
Type appartement

Propriétaire:

Nom -
Rue Avenue Jules Bordet
Numéro 72 1er étage devant centre
Code postal 1140
Commune Evere

EAN : 54

N° compteur: : 14662057

Type de contrôle: Contrôle de conformité de l'installation lors de la vente d'une unité d'habitation qui date d'avant 1981 sur la demande du vendeur selon les articles RGIE 276bis, 278 et 86.

Distributeur: SIBELGA Tension: 3~230V Liaison comp / tableau: 6 mm² Protection Max: 20 A

Nombres tableaux: 1 Nombres circuits: 11 Ri GEN: 87,6 MΩ

Prise de terre: Electrode vertical enterée piquet RE: <30 Ω

INTERRUPTEUR DIFFÉRENTIEL

IΔ (mA)	In (A)	In - autres (A)	I _{st}	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300	40		22,5kA2s (3000A)	A	Tous	Ok	Ok
30	40		22,5kA2s (3000A)	A	6	Ok	Ok

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm ²)
7	C	16		2	2,5
1	C	10		2	2,5
1	C	20		2	2,5
1	B	16		2	2,5
1	C	20		4	2,5

Contrôle visuel (général)	<input type="radio"/> BON <input checked="" type="radio"/> PB	Contact direct <input type="radio"/> BON <input checked="" type="radio"/> PB	Contact indirect <input checked="" type="radio"/> BON <input type="radio"/> PB
Raccordement	<input type="radio"/> BON <input checked="" type="radio"/> PB	Schéma correct <input type="radio"/> BON <input checked="" type="radio"/> PB	schéma en annexe par Aceg asbl <input type="checkbox"/>
Liaisons équipotentiels	<input type="radio"/> BON <input checked="" type="radio"/> PB <input checked="" type="radio"/> pas d'application <input type="radio"/> en attente		
Continuité	<input type="radio"/> BON <input checked="" type="radio"/> PB	Éclairage / machines <input type="radio"/> BON <input type="radio"/> PB <input checked="" type="radio"/> PA	

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

- I.01 Prévoir le schéma unifilaire de l'installation. (art16, 268, 269)
- I.02 Prévoir le schéma de position de l'installation. (art269)
- I.02 La continuité des conducteurs équipotentiels et / ou de protection ne sont pas garantis . (art70.05 , 85.08)
- I.02 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (art. 16, 252 du RGIE)
- I.10 Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (art. 19.49 . 01,248 du RGIE)
- I.09 Lors de la connexion des conducteurs multi- fils doivent être utilisés personnalisés embouts. (art207.07 , 221.02 , 223 , 240,02)
- O18 L'installation électrique doit être vérifier soigneusement et selon selon les règlements de la RGIE .

CONSLUSION

- L'installation électrique est conforme au RGIE.** La prochaine visite périodique est à prévoir avant le
- Les mesures nécessaires ont été prises afin de s'assurer que le différentiel, placé au début de l'installation soit sécurisé par plombage en amont et aval.
- Le schéma unifilaire et le schéma de position ont été contrôlés et sont conformes à l'installation.
- L'installation électrique n'est pas conforme..** Les travaux nécessaires pour faire disparaître les manquements constatés doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Date:
- L'installation électrique n'est pas conforme..** La visite de contrôle prévue par l'art 276bis du RGIE, doit avoir lieu au plus tard 18 mois après la date de l'acte de vente. Les coordonnées du nouveau propriétaire doivent nous parvenir après signature de l'acte de base. Si le recontrôle est effectué par un autre organisme, celui-ci est prié de nous en tenir informé suite à sa visite. Date: 19/11/2018

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre annexe: 2

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

De inspecteur Morad Asbai




Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au AREI

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la direction Energie Gaz - Electrique du Service Public Fédéral concerné.

Qualité

- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

www.aceg.be

02 / 880.88.90

BE06 7340 3288 4322 - BTW BE0839 866 481

Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:

Etape 1	Etape 2	Etape 3	Etape 4
Ce procès-verbal est un rapport qui indique l'état de l'installation électrique. De cette manière, par vente de la maison l'acheteur est mis au courant de l'état de l'installation et peut faire une estimation de prix.	L'acheteur à 18 mois, après la date de signature de l'acte de vente, pour remédier aux infractions. Une fois que toutes les infractions ont été remédiées, reprendre contact avec ACEG où l'inspecteur d'ACEG afin de prendre un nouveau rendez-vous. Ceci fait, votre dossier sera suivi et complété.	La réinspection doit être effectuée 18 mois après la date de la signature de l'acte. ACEG enregistre cette date: 19/11/2018	ACEG est à votre service pour tout autre contrôle nécessaire, ainsi que tout renseignement complémentaire.

